

Politique générale

d'aide sociale

L'Adami a créé un fonds d'entraide au bénéfice des artistes en difficulté. Ce fonds est doté d'un montant voté chaque année de manière provisoire pour l'année à venir par le Conseil d'administration (art 13.1.2 b) et 17.4.2 des statuts) et définitif dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Ce fonds est financé par un prélèvement sur les droits bruts mis en répartition.

Les bénéficiaires des aides du fonds « Adami - Droit au cœur » sont les artistes-interprètes associés ou non associés de l'Adami confrontés aux difficultés professionnelles et aux accidents de la vie.

ELEMENTS POUVANT OUVRIR DROIT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

➤ **Pour les personnes seules :**

- la perte du bénéfice des indemnités chômage au titre de l'annexe 10 ;
- l'absence d'indemnités journalières de la sécurité sociale en cas de maladie ou de maternité ;
- la rupture de la vie commune.

➤ **Pour les couples :**

- la perte d'emploi ou l'invalidité du conjoint ;

➤ **Pour les personnes seules ou les couples :**

- la maladie, l'invalidité nécessitant des dépenses de santé importantes ou des frais d'aide à domicile ;
- le décès d'un conjoint, d'un enfant ou de l'artiste-interprète ;
- une mesure d'expulsion ;
- la difficulté temporaire à acquitter le loyer ;
- les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé ;
- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- les personnes victimes d'une catastrophe naturelle ;
- les difficultés à régler les frais d'obsèques des artistes-interprètes ;
- l'entrée en maison de retraite.

ATTRIBUTION DES AIDES DETERMINEE PAR

Une commission spéciale issue du Conseil d'administration de l'Adami qui examine les demandes d'aides. Trois administrateurs composent cette commission.

Elle peut accorder, au cas par cas, une aide pour des accidents de la vie qui ne figurent pas dans cette liste.

Afin de répondre favorablement aux demandes du plus grand nombre d'artistes, sauf cas exceptionnel, la commission n'accepte pas les demandes d'aide récurrentes.

Des documents justificatifs de la situation qui place l'artiste-interprète ou ses descendants et conjoints face à un accident de la vie sont requis par la commission spéciale. Le demandeur doit adresser à l'Adami un courrier simple exposant sa situation. La confidentialité des demandes est garantie.